

CADASTRE

Service Départemental des impôts fonciers

Antenne de Reims
HOTEL DES IMPOTS
136 RUE GAMBETTA
51100 REIMS

Bureau : ☎ : 03 26 87 90 24
Portable : ☎ : 06 12 45 56 12

Objet : Actualisation du plan cadastral
Référence : Arrêté préfectoral du 05/02/98 publié au recueil des
actes administratifs le 17/02/98

Le Géomètre du Cadastre
au
Maire de la commune de TAISSY
Mairie de TAISSY
51500 TAISSY

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je me rendrai dans votre commune pour procéder à la mise à jour de votre plan cadastral du **15 juillet au 31 juillet 2021** (Les conditions météorologiques ne me permettent pas de vous fixer une date précise). A cette occasion je passerai chez les différents propriétaires pour constater les constructions nouvelles, les additions de construction et les démolitions éventuelles. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir afficher en mairie l'arrêté préfectoral cité en référence du présent courrier, et si possible informer vos administrés de ma venue (affichage, voie de presse, etc...). Je vous prie Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées

A Reims, le jeudi 1er juillet 2021

le Géomètre,

Gilles BARBIER
Géomètre Principal
des Finances Publiques

INFORMATION

LE GEOMETRE DU CADASTRE EST HABILITE , DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS A CONSTATER D'OFFICE LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES CHANGEMENTS DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR LA CONFECTION ET LA TENUE A JOUR DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE.

A cet effet cet agent est accrédité par arrêté préfectoral à accéder aux propriétés particulières, communales et domaniales .

Par ailleurs, cette opération de levé oblige le plus souvent le Géomètre à pénétrer ou à traverser les propriétés, ce qu'il est explicitement autorisé à faire par l'article 1er de la Loi du 6 Juillet 1943 validé par la Loi du 28 Mars 1957.